

Message no 121 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Economie alpestre – Chalet des Pueys – Remplacement du chauffage à bois par un chauffage à bois automatique – Crédit d'investissement de 220 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 121 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 220 000 francs destiné au remplacement du chauffage à bois actuel par un système à pellets à approvisionnement automatique dans le chalet des Pueys.

But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but de remplacer le mode de production de chaleur dans le chalet des Pueys.

Actuellement, l'approvisionnement du système de chauffage s'effectue manuellement, ce qui ne permet pas un maintien régulier de la température des locaux lorsque ceux-ci ne sont pas occupés. De plus il existe un risque de surchauffe en cas de mauvaise gestion de l'alimentation en bois. En effet, aucun dispositif de sécurité ne permet une mise hors service automatique du chauffage en cas de surchauffe.

Le remplacement de cette installation aura pour but de limiter les grands écarts de température entre les périodes d'occupation et celles durant lesquelles le chalet est libre. Une des conséquences directes sera la diminution des problèmes de condensation et de moisissures qui en résultaient à certains endroits.

Le système de production d'eau chaude sanitaire, fonctionnant au gaz, affiche près de 20 ans de service au compteur. Afin de se prémunir d'une défaillance de ce dispositif, la nouvelle chaudière a été dimensionnée de sorte à produire l'eau chaude sanitaire (cuisine et douches) en suffisance par rapport aux besoins. Cette modification améliorera le confort d'utilisation du chalet et augmentera l'attractivité de l'infrastructure durant la mauvaise saison, en termes de locations. Le taux d'occupation moyen du chalet, sur les cinq dernières années, représente environ 160 jours par an.

À coûts similaires pour la mise en place de l'installation, le Conseil communal a opté pour un chauffage à pellets car l'autonomie prévue en relation avec la contenance du silo sera plus grande qu'avec des plaquettes et limitera le nombre de livraisons. La consommation annuelle estimée est de 75 m³, ce qui représente environ 48 tonnes de pellets, dont l'approvisionnement s'effectuera en deux fois.

En outre, le pellet a l'avantage de générer moins de résidus de cendres, ce qui facilitera la maintenance de l'installation par les utilisateurs.

L'investissement comprend les points suivants:

- Adaptation et mise aux normes du bâtiment (no°792A) abritant le bûcher et l'atelier afin d'y installer la chaudière à bois ainsi que le silo.
Le local abritant le système de chauffage doit répondre aux normes EI30 et le silo EI60, c'est-à-dire que ces éléments doivent avoir une résistance au feu, respectivement de 30 et 60 minutes.
- Mise en place d'une conduite à distance pour l'alimentation du bâtiment principal (no°792), ainsi que d'une conduite d'eau et d'une canalisation pour les liaisons électriques.
- Fourniture, installation et raccordements hydrauliques et électriques de la nouvelle chaudière, ainsi que des périphériques.

La section du Club Alpin Suisse (CAS), section Dent-de-Lys, investira de son côté dans des travaux d'amélioration de l'isolation ainsi que dans l'installation de radiateurs complémentaires qui, eux aussi, ont été pris en compte dans le dimensionnement de la chaudière. À titre informatif, cette section active dans ces locaux depuis 1968 a investi régulièrement des sommes importantes dans l'entretien courant du chalet. Or, cet investissement d'importance est clairement du ressort communal. Il scelle l'union des deux parties dans un partenariat fructueux.

La fourniture du combustible et l'entretien annuel de l'installation seront à la charge du CAS, section Dent-de-Lys.

Renseignement pris auprès du Service de l'Energie, aucune subvention ne pourra nous être accordée pour ces travaux, car nous remplaçons un chauffage à bois par un système avec un combustible de même nature.

Selon le programme Bâtiments établi par le Service cantonal de l'Energie (SdEn), « les installations de production de chaleur doivent notamment être réalisées en substitution d'un chauffage à mazout, à gaz ou d'un chauffage électrique fixe à résistance. » L'installation prévue n'obtiendra par conséquent aucune subvention.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de valider ce crédit d'investissement, afin d'améliorer le confort et la sécurité des utilisateurs et de garantir la pérennité des locaux.

Plan de financement

Rubriques comptables 2020.121.9420/5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 220'000.00**
À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	220'000.00	Fr.	4'400.00
Amortissement	15% de Fr.	220'000.00	Fr.	<u>33'000.00</u>
Total			Fr.	<u>37'400.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

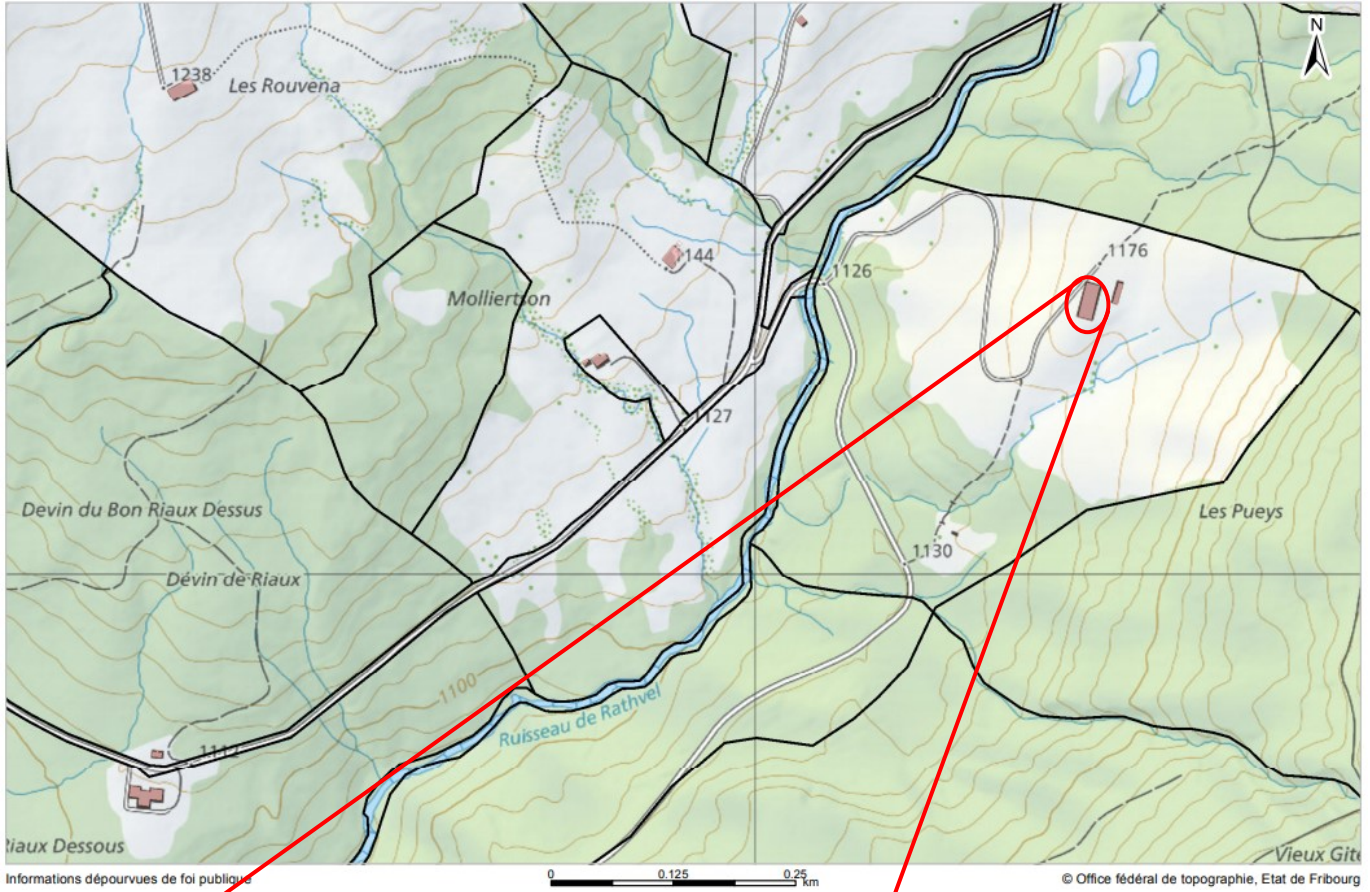
Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 220 000 francs destiné au remplacement du chauffage à bois par un chauffage à bois automatique au chalet des Pueys.

Châtel-St-Denis, octobre 2020

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
- Schéma du nouveau système de production de chaleur



Informations dépourvues de foi publique

© Office fédéral de topographie, Etat de Fribourg



Chalet des Pueys

Les Pueys 792
Châtel-St-Denis

Parcelle N° 2529
Altitude: 1176 m
Année de construction: 1837
Valeur ECAB: 2'101'000.--

Exploitant: CAS Section Dent-de-Lys

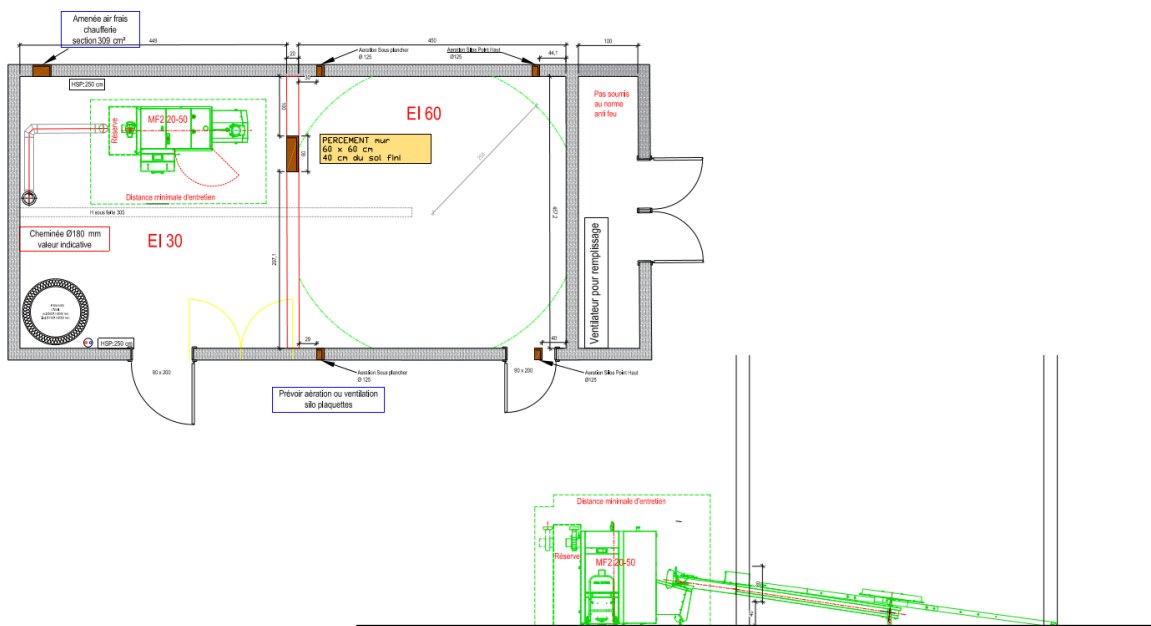


Chaudière à bois actuelle



Bâtiment no°792A où seront installés la nouvelle chaudière et le silo

Chaufferie dans l'annexe



Bâtiment no°792A: Plan d'implantation de la chaudière et du silo

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- le Message no 121 du Conseil communal, du 20 octobre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 220 000 francs destiné au remplacement du chauffage à bois par un chauffage à bois automatique au Chalet des Pueys.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est soumise à référendum conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy